

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20170614-D2017-41-DE
Date de télétransmission : 20/06/2017
Date de réception préfecture : 20/06/2017

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2017-41 en date du 14/06/2017 portant approbation d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Noblat relatif aux contrôles techniques périodiques et aux contrôles des bâtiments publics :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 14 juin 2017, à 19H30, suivant convocation en date du 07 juin 2017, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Michel JACQUET, Christine CASTANET, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Marc DUBREUIL, Thierry BERGER, Andrée HARGE, Dominique GILLES.

Mme Christelle LATOUR a été élue secrétaire de séance.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 15 | 12 | 0 | 12 | 12 | 12 | 0 |

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des vérifications techniques périodiques et des missions de contrôle des bâtiments obligatoires, la Communauté de Communes de Noblat propose un groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Il précise qu'une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Après avoir examiné la convention proposée par la Communauté de Communes de Noblat,

- **DECIDE** de participer au groupement de commande organisé par l'intercommunalité.
- **APPROUVE** les termes de la convention précédemment citée.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement de commande et tout document à intervenir.

A La Geneytouse, le 16 juin 2017

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 16 juin 2017.